

## MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 10 juillet 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 17 juillet 2023, à 19 heures.

Le Maire,  
Georges MORISON.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 juillet 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et trois,  
En exercice : 15 le 17 juillet à 19 heures,  
Présents : 8 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,  
Votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,  
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, Patrick TOURNEBISE et, Adjointes,  
Jérôme ARSAC, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Daniel ROCHETTE.

**REPRESENTES** : Hervé BOINON (procuration à Alexis COL).

**ABSENTS** : Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT et Mmes Sonia ALLOT, Véronique DUVERT, Morgane GUILLOT et Lucette VALENTINO.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jérôme ARSAC, en qualité de secrétaire de séance.

*La séance commence par la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales car le PV de la première désignation comportait des erreurs ayant entraîné l'annulation de celle-ci.*

Communes de moins de 1 000 habitants -  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE :

**SAINT-ANTHEME**

<b>Département</b>	<b>PUY-DE-DOME</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>AMBERT</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de délégués à élire</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à **19 heures 00 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT-ANTHEME**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

<b>Georges MORISON</b>	<b>Jean-François GAGNAIRE</b>	<b>Jérôme ARSAC</b>
<b>Jean-Yves MICARD</b>	<b>Daniel ROCHETTE</b>	<b>Alexis COL</b>
<b>Patrick TOURNEBIZE</b>	<b>Maurice FOUGEROUSE</b>	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

<b>Hervé BOINON</b> <b>procuration à A. COL</b>		

- 1 Indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- 2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur de d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1

Communes de moins de 1 000 habitants -  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents non représentés :

<b>Paul FOUGEROUSE</b>	<b>Morgane GUILLOT</b>	<b>Sonia ALLOT</b>
<b>Bernard GUILLOT</b>	<b>Véronique DUVERT</b>	<b>Lucette VALENTINO</b>

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M./ ~~Mme~~ **Georges MORISON**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / ~~Mme~~ **Jérôme ARSAC** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Maurice FOUGEROUSE, Patrick TOURNEBIZE, Jean-François GAGNAIRE et Alexis COL.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats**

restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon

---

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

2

---

Communes de moins de 1 000 habitants -  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Communes de moins de 1 000 habitants -  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>9</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>9</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>9</u>
g. Majorité absolue <sup>4</sup>	<u>5</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Jean-François GAGNAIRE	9	Neuf
Jérôme ARSAC	9	Neuf
Alexis COL	9	Neuf

##### 4.2. Proclamation de l'élection des délégués<sup>5</sup>

M. / ~~Mme~~ Jean-François GAGNAIRE, né(e) 28/04/1985 à SAINT-ETIENNE  
A été proclamé(e) élu(e) au .....1<sup>er</sup> ..... tour et a déclaré...accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ Jérôme ARSAC, né(e) le 03/05/1974 à SAINT-ETIENNE.

4 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

5 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Alexis COL, né(e) le 15/05/1978 à SAINT-ETIENNE

A été proclamé(e) élu(e) au .....1<sup>er</sup> ..... tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>6</sup>.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>9</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>9</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>9</u>
g. Majorité absolue <sup>8</sup>	<u>5</u>

6 Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

7 Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

8 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Georges MORISON	9	Neuf
Maurice FOUGEROUSE	9	Neuf
Jean-Yves MICARD	9	Neuf

### 5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>9</sup>.

M. / ~~Mme~~ Georges MORISON, né(e) le 25/06/1946 à SAINT-ETIENNE  
A été proclamé(e) élu(e) au ...1er..... tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ Maurice FOUGEROUSE, né(e) le 26/10/1952 à MONTBRISON  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ Jean-Yves MICARD, né(e) le 06/01/1972 à DESERTINES  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5.3. Refus des suppléants<sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0. suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats

---

<sup>9</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>10</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

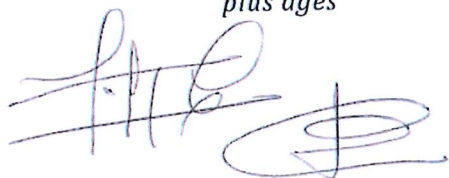
figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

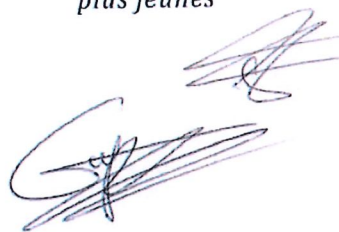




Les deux conseillers municipaux les  
plus âgés



Les deux conseillers municipaux les  
plus jeunes



14 Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

### **2023-040 – Objet : Membres des sections 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les changements effectués (voir listes ci-jointes) dans les différentes sections suite à la réunion des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des radiations et accepte d'inscrire les nouveaux ayants-droit sous réserve de leur acceptation, conformément aux listes ci-jointes, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/08/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 04/08/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

<b>ALLIER JEUNE ET AUTRES</b>			
FOUGEROUSE Jean	Le Bizet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Roger	Le Perrier	AFFOUAGISTE	
GIRAUD Michel	Vassarot	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
FOURNIER Marie	l'Allier Jeune	AFFOUAGISTE	RADIATION
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
<b>BEAUVOIR - LE MONT</b>			
MOULIN Valérie	Beauvoir	AFFOUAGISTE	RADIATION
GOURBIERE Dominique	Le Mont	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
<b>BERAUD</b>			
FILLIOT Geneviève	Béraud	AFFOUAGISTE	
CHARLET Jean marc	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Michel	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Robert	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Christophe	Béraud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COUHERT Marie	Béraud	AFFOUAGISTE	
GACHET Albert	Béraud	AFFOUAGISTE	
<b>CHOUZET</b>			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	
COUHERT Joseph	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	



TRONEL Henri	Chouzet	AFFOUAGISTE	RADIATION
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
VRAY Jimmy	Chouzet	AFFOUAGISTE	INSCRIPTION
<b>CHOUZET - LE GAY</b>			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COUHERT Joseph	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TRONEL Henri	Chouzet	AFFOUAGISTE	RADIATION
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	
VRAY Jimmy	Chouzet	AFFOUAGISTE	INSCRIPTION
ROBERT Guy	La Chomette	AFFOUAGISTE	
RIFFARD Jean Paul	Le Poyet	AFFOUAGISTE	
COL Norbert	Le Sapt	AFFOUAGISTE	
DE CASTECKER Didier	Le Clos	AFFOUAGISTE	
DEBARD Benoît	La Chomette	AFFOUAGISTE	
<b>CHABRIOUX - LA FOUGEROUSE</b>			
BARRIER Rolland	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BARROU Romain	Les Cheurons	AFFOUAGISTE	
BEAUDOUX Michel	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
BOINON Hervé	La Goutte de St Yvoie	AFFOUAGISTE	
CLAVIER Fabienne	Le Bergougnoux	AFFOUAGISTE	
MICARD Jean Yves	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
MOSNIER Christian	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
PERRINEL Jean Marie	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
PINGEON Jean Claude	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
TOURNEBISE Patrick	La Mure	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Raymond	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
<b>CROZET - LE FAUD</b>			
GAGNAIRE Jean François	Le Faud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
MASSE Jean Louis	Le Faud	AFFOUAGISTE	
BONNET Claude	Le Crozet	AFFOUAGISTE	
LAURENT Patrick	Le Faud	AFFOUAGISTE	
CHAIZE Yves	Le Faud	AFFOUAGISTE	INSCRIPTION
VILLE Gilbert	Le Crozet	AFFOUAGISTE	
<b>EYVANT ET AUTRES</b>			
VRAY Henri	Eyvant	AFFOUAGISTE	
VRAY Ludovic	Eyvant	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes	AFFOUAGISTE	

COUTURIER Yvon	La Ribbe	AFFOUAGISTE	
<b>GAGNAIRE</b>			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
<b>GAGNAIRE - TRONEL</b>			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
<b>LA GORCE</b>			
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CREPET Cécile	La Gorce	AFFOUAGISTE	RADIATION
MEUNIER Ludovic	La Gorce	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce	AFFOUAGISTE	
<b>LA SAUVETAT</b>			
CHAPUT Albert	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
CHAPUT Joël	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
GRARI Henri	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
TOQUET Anne Marie	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
<b>LE BOUTEILLET - LE CHOMET</b>			
CATEYSSON Maurice	Le Chomet	AFFOUAGISTE	
CHAMBAT François	Le Chomet	AFFOUAGISTE	RADIATION
CATEYSSON François	Le Chomet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CATESSON Yvonne	Le Bouteillet	AFFOUAGISTE	RADIATION
JARRAFOUX Jean	Le Chomet	AFFOUAGISTE	RADIATION
<b>LE FAYT</b>			
FOUGEROUSE Henri	Le Fayt	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
GUILLOT Jean	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
JARRAFOUX Jean Jacques	Maria le Cros	AFFOUAGISTE	
NOLL Philippe	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
RAYMOND Bernadette	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Christophe	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
<b>LE FAYT ET AUTRES</b>			
TRONEL Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GOURBIERE Delphine	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GROSSET Marie Thérèse	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GUILLOT Joseph	Montcodiol	AFFOUAGISTE	

LAFOND Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
<b>SEIGNIBRARD</b>			
DELAYE Jean marie	Seignibrard	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
PLACE Thierry	Seignibrard	AFFOUAGISTE	
FRERY Daniel	Seignibrard	AFFOUAGISTE	
<b>TRONEL</b>			
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE

**2023-041 - Objet : Taux de fiscalité 2023 : Retrait décision du 05 mai.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 22 juin 2023 de la Préfecture concernant la date de vote des taux de fiscalité ; Ceux-ci devaient être votés au plus tard le 15 avril pour permettre une application des impositions la même année.

Cette décision doit être rapportée et les taux de fiscalité 2022 seront reconduits pour l'année 2023.

Soit les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,87%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,39%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rapporte la délibération prise en mai, valide les taux d'imposition déjà appliqués en 2022 et listés ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/08/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 04/08/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,  
Georges MORISON.

